



Séance du 8 février 2022

TNO

MRC

## Fiche synthèse

Discussion

Information

Décision

Article à inscrire : Règlement visant à abroger le règlement numéro 2017-346 TNO *Création d'un fonds de développement économique et social*

### AVIS DE MOTION

Je soussigné, MARCEL SOUCY, maire de la ville de Cap-Chat, donne avis par la présente qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement visant à abroger le règlement numéro 2017-346 TNO intitulé *Création d'un fonds de développement économique et social*.

Ce règlement portera notamment sur les éléments suivants :

- Abrogation du règlement numéro 2017-346 TNO
- Entrée en vigueur

Un projet de règlement a été soumis à chacun des élus.

---

Marcel Soucy, maire de la ville de Cap-Chat

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-403 TNO

Règlement visant à abroger le règlement numéro 2017-346 TNO *Création d'un fonds de développement économique et social*

CONSIDÉRANT QUE le 16 janvier 2017, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a adopté, lors de sa séance ordinaire, le règlement numéro 2017-346 TNO intitulé *Création d'un fonds de développement économique et social*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a constitué le fonds de développement économique et social dans le but de mettre à sa disposition les redevances des éoliennes présentes sur le territoire afin de réaliser des projets de développement économique et social;

CONSIDÉRANT QUE le solde de ce fonds a été prélevé et affecté dans le budget régulier TNO;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge opportun d'abroger le règlement;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été dument donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le 8 février 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. \_\_\_\_ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le règlement suivant :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement s'intitule *Règlement visant à abroger le règlement numéro 2017-346 TNO Création d'un fonds de développement économique et social.*

ARTICLE 3

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE HUITIÈME JOUR DE MARS DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

\_\_\_\_\_  
Guy Bernatchez, préfet

\_\_\_\_\_  
Maryse Létourneau, directrice générale  
et greffière-trésorière

Requérant : Maryse Létourneau <i>(Préparée par CL)</i>	Poste : Directrice générale et greffière-trésorière
---	---

Organisme : MRC de La Haute-Gaspésie	Date : Le 3 février 2022
--------------------------------------	--------------------------

Espace réservé aux municipalités

Représentant autorisé :	Poste :
-------------------------	---------

Municipalité :	Date :
----------------	--------

Joindre la résolution  à venir